

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« I *bis*. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre III de la deuxième partie du code de l’éducation est complété par un article L. 351-5 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 5, substituer à la mention :

« I. – »

la référence :

« Art. L. 351-5. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence visant à inscrire les dispositions du présent article dans le code de l’éducation.